



DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être déposé au bureau Communal au moins 72 heures avant le début des travaux de fouille et de toute autre occupation du domaine public communal. Dans tous les cas, il sera accompagné d'un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux ou (et) de l'occupation, et devra également respecter les conditions générales.

**Permis N°
 (ne pas remplir)**

Localisation Rue (s) et N°(s) :			
Description des travaux et motif			
Fouille ou Sondage	Dates Du _____ au _____	Emplacement <input type="checkbox"/> Sur chaussée <input type="checkbox"/> Sur trottoir <input type="checkbox"/> Zone de verdure	Dimensions Nombre _____ Long.x larg. : _____ m
	Occupation du domaine public Du _____ au _____		Surface d'occupation m ²

Occupation du domaine public	Type d'occupation <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Roulotte <input type="checkbox"/> Installation de chantier <input type="checkbox"/> Autre :
-------------------------------------	---

Balisage	Marquage routier endommagé par les travaux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-----------------	--

Intervenant	Raison sociale, adresse et nom du responsable	Tel / natel / fax	Facturer à
Maître de l'ouvrage		tél : natel : fax : mail :	<input type="checkbox"/>
Mandataire (ing./arch.)		tél : natel : fax : mail :	
Entreprise		tél : natel : fax : mail :	

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Développement durable	Pas de fouille à moins de 3 mètres d'un tronc sans une autorisation spécifique du service. Autres prescriptions, voir les conditions générales.
------------------------------	---

Municipal de police	<p>Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera l'autorité puis se conformera à ses prescriptions pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que la création de cheminements piétons, si nécessaire.</p> <p>La norme VSS 40 886 "Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires" devra être strictement appliquée.</p>
----------------------------	---

Municipal de police	<p>Mesures complémentaires ordonnées :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
----------------------------	---

Réfections suite aux travaux	La réfection des enrobés bitumineux et des marquages sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s) du service des routes, selon les normes VSS en vigueur. Le décalage des joints est obligatoire selon annexes.	Type de réfection :
-------------------------------------	---	------------------------------

Prolongation	Les dépassements de la date prévue de fin des travaux devront faire l'objet d'une demande de prolongation du permis.	Date Jusqu'au.....	Treytorrens, le Visa.....
---------------------	--	------------------------------	--

Contrôle fin des travaux	Dès la fin des travaux l'entreprise ou le Maître de l'ouvrage prendra contact obligatoirement avec la commune pour la réception de ceux-ci.	Treytorrens, le Visa Cmne :.....Entreprise/MO :.....
---------------------------------	---	--

Resp. Communal :	Remarques :
----------------------------------	-----------------------------

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Treytorrens du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Signature :

Permis temporaire délivré

Treytorrens, le

Pour la Commune :

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Conditions générales

Toute intervention ou occupation du domaine public communal ou d'un fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille ou d'occupation.

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou d'un fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire - autorisation de travaux - avis d'ouverture de chantier, etc.).

Les permis peuvent être demandés à la Commune de Treytorrens et préalablement remplis. Tout permis doit avoir le tampon de la Municipalité et la signature du responsable pour être valable.

Tout permis arrivé à échéance avant la fin effective des travaux doit être renouvelé par le requérant. De même toute anticipation de la date de fin doit faire l'objet d'une information à la Commune. **Ce document doit être disponible sur le site d'intervention et prêt à être présenté à la première réquisition des agents de l'autorité ou du responsable de la délivrance de l'autorisation.**

Le permis de fouille délivré par la Commune ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouille, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains, — l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

Les permis sont payants et facturés selon les tarifs approuvés par la Municipalité le 7 octobre 2013 et par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 11 juillet 2014. La facture sera établie au nom du requérant du permis, sauf indications contraires clairement mentionnées sur la demande de permis. Les tarifs en vigueur peuvent être obtenus au secrétariat communal ou sur internet :

http://treytorrens.ch/telechargements/tarifs_utilisation_domaine_public.pdf.

Si l'occupation du domaine public devait être terminée avant la date annoncée, les intervenants en avertiront la Municipalité. Dans le cas contraire, la facturation s'effectuera selon le nombre de jours annoncés.

Dans les cas de travaux de fouille, un constat de l'état des lieux sera fait avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci avec le responsable du service concerné, dont les coordonnées seront mentionnées dans le permis. Le mode d'exécution prescrit pour la réfection du domaine public sera strictement observé.

Le bénéficiaire du permis reste seul responsable, au sens de l'art. 30 LRou et 13 de son Règlement d'application, de la réparation et du nettoyage de tous dégâts et salissures survenus du fait de l'usage du domaine public.

Pour des raccordements privés de canalisations d'eaux usées ou d'eaux claires sur le réseau communal, un plan des travaux exécutés sera établi et transmis au Bureau communal dès la fin des travaux.

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991.
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989.
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 22 mars 1989.
- Règlement communal Tarif des émoluments perçus pour l'usage du domaine public communal.
- Règlement communal de Police.

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Sécurité sur le chantier

Le port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) doit être conforme à l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005.

Protection des arbres

Sur le domaine public, les prescriptions et directives de la Municipalité de Treytorrens Développement durable relatives à la protection des arbres seront respectées, soit :

- Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du responsable des parcs et promenades
- Pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines à l'aplomb de la couronne
- Protection OBLIGATOIRE des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants
- Consulter également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades). Et effectuer les démarches prescrites
- Dans le cas de travaux de fouille, consulter les différents gestionnaires des réseaux souterrains avant le début des travaux. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné
- En cas de perturbation du trafic, prendre contact avec le Municipal de Police, avant toute occupation du domaine public. Email: gaff@trejtorrens.ch.

Dans tous les cas

Avant toute occupation du domaine public, un rendez-vous sera fixé sur place avec le responsable du service concerné, dont les coordonnées seront mentionnées dans le permis.

Tarifs

Permis facturés selon les tarifs approuvés par la Municipalité le 7 octobre 2013 et par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 11 juillet 2014 .

http://trejtorrens.ch/telechargements/tarifs_utilisation_domaine_public.pdf

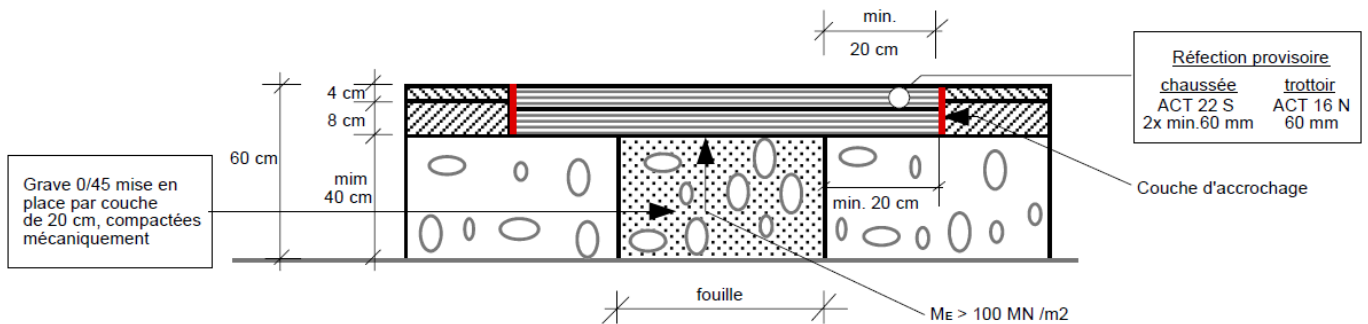
DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE CHUSSEE TYPE 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous, en respectant les normes VSS en vigueur.
- Cette prescription est basée sur une chaussée existante de **type 1 : 40 cm grave 0/45, 1x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11**
- Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

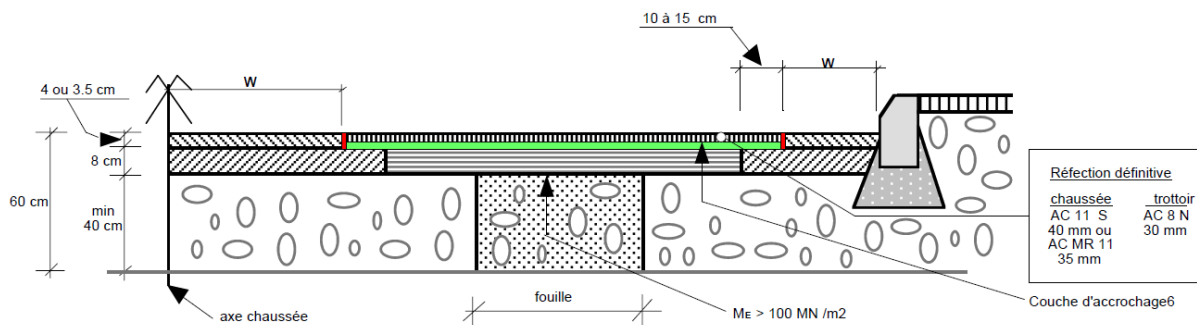
Phase 1

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de la fouille.
- Exécuter la forme.
- Après réfection de l'encaissement, le Municipal des routes doit être avisé 24 heures à l'avance afin de valider la pose de la couche de support.
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage).
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



Phase 2

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm de recouvrement.
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support.
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas).
- Poser la couche de roulement.
- Si la bande d'enrobé bitumineux w est < 50 cm, elle doit également être remplacée.



La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés).

- Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.
- Après réfection complète de la fouille, le Municipal des routes doit être avisé 24 heures à l'avance pour la reconnaissance des travaux conformes aux prescriptions.

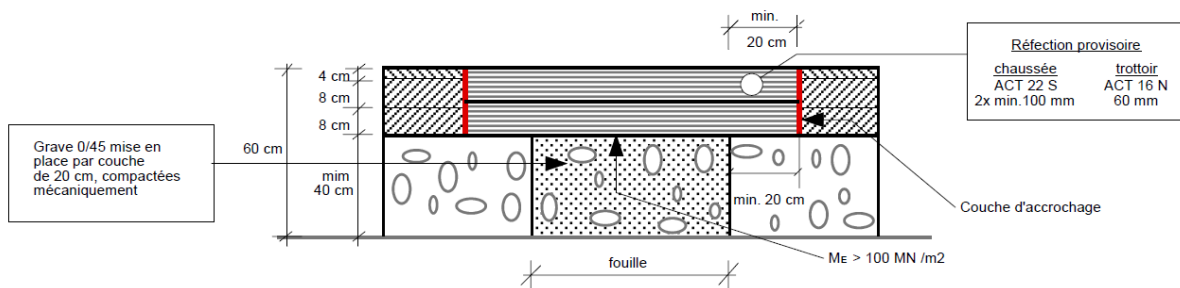
DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE CHUSSEE TYPE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur
- Cette prescription est basée sur une chaussée existante de
type 2 : 40 cm grave 0/45, 2x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11
- Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

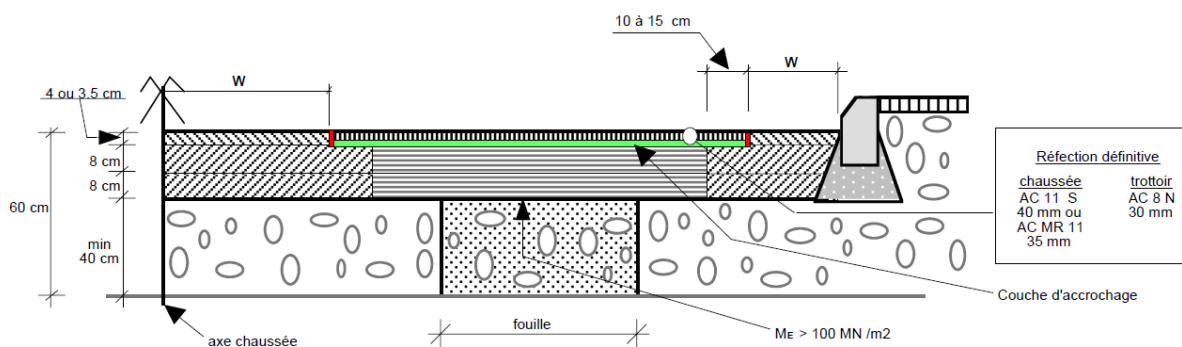
Phase 1

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm de la fouille.
- Exécuter la forme.
- Après réfection de l'encaissement, le Municipal des routes doit être avisé 24 heures à l'avance afin de valider la pose de la couche de support.
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage).
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



Phase 2

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm de recouvrement.
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support.
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas).
- Poser la couche de roulement.
- Si la bande d'enrobé bitumineux W est < 50 cm, elle doit également être remplacée.



La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés).

- Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire. Après réfection complète de la fouille, le Municipal des routes doit être avisé 24 heures à l'avance pour la reconnaissance des travaux conformes aux prescriptions.